

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de la Ville
Direction Générale des Ressources
N° d'identification fiscale NIF: 0965 160 15 0000 54

**Avis d'attribution provisoire
de marché**

Conformément aux dispositions de l'article 65, du décret présidentiel N°15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le directeur de l'administration générale du ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville, informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à l'avis d'appel d'offres national ouvert avec exigence de capacités minimales N°01 /2023, paru dans les quotidiens nationaux «Ech-chaab » et «Horizons» du 19/02/2023 portant sur «la réalisation des études géotechniques de la ville nouvelle et de la zone d'activité logistique de Hassi Messaoud en deux lots», qu'à l'issue de l'évaluation des offres techniques et financières, le marché est attribué provisoirement au Laboratoire national de l'habitat et de la construction (LNHC), (les détails sont dans le tableau ci-dessous) :

Soumissionnaire	NIF	Montant de l'offre (DA/TTC)	Note	Critère de choix
Laboratoire national de l'habitat et de la construction -LNHC-	000016001318395	Lot n°01 : 111.651.750,00	100/100	Mieux disant
		Lot n°02 : 94.243.240,00	80/100	Mieux disant

A partir de la première publication du présent avis d'attribution provisoire, un délai de 10 jours est accordé aux soumissionnaires désirant déposer leurs recours auprès de la commission sectorielle des marchés publics du ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville sise à: Centre National d'Assistance Technique (CNAT) 02^{ème} étage - Hussein Dey -Alger, conformément à l'article 82 du décret présidentiel n°15/247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Les soumissionnaires désirant prendre connaissance des résultats de l'évaluation de leurs offres, peuvent se rapprocher de la direction de l'administration générale du ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville, dans les trois (03) jours suivant la publication du présent avis.